



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-203

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-10-09-00003 - Arrêté n° 20231729 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 3
63-2023-10-09-00004 - Arrêté n° 20231730 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6
63-2023-10-09-00005 - Arrêté n° 20231733 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme (3 pages)	Page 9
63-2023-10-09-00006 - Arrêté n° 20231734 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature aux Sous-Préfets assurant le service de permanence (2 pages)	Page 13
63-2023-10-09-00007 - Arrêté Préfectoral n° 20231735 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule JUILHARD, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 16

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-09-00003

Arrêté n° 20231729 du 09 octobre 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-Paul
VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture du
Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'arrondissement
de Clermont-Ferrand



20231729

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul VICAT,
secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'Issoire ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Judith HUSSON, en qualité de sous-préfète de Thiers ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de madame Nathalie VITRAT, en qualité de sous-préfète en service extraordinaire d'Ambert ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de madame Pascale RODRIGO, en qualité de sous-préfète de RIOM ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20221861 du 08 décembre 2022 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, a l' effet de signer, à compter du 09 octobre 2023, tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,

2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer à compter du 09 octobre 2023, toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, sur désignation, à :

- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert,
- madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 20231586 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Jérôme MALET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 OCT, 2023**

Le préfet,

Joël MATHURIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-09-00004

Arrêté n° 20231730 du 09 octobre 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Jean-Paul
VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture du
Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'arrondissement
de Clermont-Ferrand en matière
d'ordonnancement secondaire



20231730

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul VICAT,
secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- 122 « concours spécifiques et administration »
- 147 « politique de la ville »
- 148 « Fonction publique »
- 176 « Police nationale »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

- 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élection des tribunaux de commerce) »
- 232 « Vie politique, culturelle et associative (élections politiques) »
- 303 « immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat) »
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 364 « plan de relance - écologie »
- 363 « plan de relance - compétitivité »
- 364 « plan de relance - cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 2 – Cette délégation de signature porte sur les décisions de recettes et de dépenses, d'engagement et de paiement, de constatation du service fait et de pilotage des crédits de paiement.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul VICAT, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- pour l'ensemble des BOP mentionnés ci-dessus à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 354 :

- madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom,
- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert.

- pour les BOP 112, 119, 122, 218, 232, 303, 363, 364 et 380 :

- madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

- pour le BOP 147 :

- monsieur Lionel TABONE, chef de service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 20231587 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, assurant l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 OCT, 2023**

Le préfet,


Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-09-00005

Arrêté n° 20231733 du 09 octobre 2023 portant
délégation de signature à Monsieur Jérôme
MALET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du
Préfet du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231733

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme MALET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° U14636600218107 portant détachement de madame Gaëtane POLLET dans un emploi fonctionnel en tant que directrice des sécurités à la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20221861 du 08 décembre 2022 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet ainsi que les actes se rapportant à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est donnée en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État, est donnée, sur désignation, à :

- madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom,
- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, délégation de signature est accordée à madame Gaëtane POLLET, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des sécurités, pour signer :

- les actes administratifs relevant des missions de la direction des sécurités, définies à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- les actes administratifs relevant des missions du bureau de la représentation de l'État et du service de communication interministérielle, définies à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à madame Pauline CLAVEL, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant une décision juridique.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à madame Vanessa CHARY, attachée d'administration, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant une décision juridique.

Article 6 – Sont exclus des délégations consenties aux articles 3, 4 et 5, les pièces et décisions suivantes :

- les arrêtés de portée réglementaire, relevant d'autres matières que les droits à conduire ou les agréments dépendant des missions de la direction des sécurités,
- les circulaires,
- les correspondances adressées au Président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux, au Président du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
- les courriers adressés aux parlementaires et aux maires des chefs lieux d'arrondissement,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre de programme 354 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au centre financier 0216-CIPD-DP63 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

Article 9 – Est exclue de la délégation consentie aux articles 3 et 4, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer outre.

Article 10 – L'arrêté préfectoral n° 20231585 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-dôme, assurant l'intérim du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 11 – Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHRUIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-09-00006

Arrêté n° 20231734 du 09 octobre 2023 portant
délégation de signature aux Sous-Préfets assurant
le service de permanence



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231734

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
aux sous-préfets assurant le service de permanence**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Judith HUSSON, en qualité de sous-préfète de THIERS ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de madame Nathalie VITRAT, en qualité de sous-préfète en service extraordinaire d'AMBERT ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme MALET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de madame Pascale RODRIGO, en qualité de sous-préfète de Riom ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Jean-Paul VICAT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Monsieur Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Riom ;
- Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire ;
- Madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers ;
- Madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;
- en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État ;
- pour la mise en œuvre des articles L.224-1 et suivants du code de la route.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 20231596 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature aux sous-préfets assurant le service de permanence est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 OCT. 2023**
Le préfet,

Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-09-00007

Arrêté Préfectoral n° 20231735 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Paule JUILHARD, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231735

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à madame Marie-Paule JUILHARD,
Directrice du Secrétariat Général Commun départemental
du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° 20/2762/A du ministre de l'Intérieur du 30 décembre 2020 nommant madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221862 du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code programme	Programme
354	Administration territoriale de l'État (à l'exclusion des centres de coûts pour lesquels une délégation de signature est accordée aux membres du corps préfectoral)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
176	Police nationale (Action sociale)
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Plan de relance - Ecologie
363	Plan de relance - Compétitivité
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi occupants
349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
148	Fonction publique
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Prévention des risques
135	Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat
149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières
207	Sécurité et éducation routières
134	Développement des entreprises et du tourisme
232	Vie politique

Article 2: Cette délégation de signature porte sur tout document, acte, décision, contrat, conclusion et mémoire et, d'une manière générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire de dépenses ou de recettes :

- les décisions de dépenses et de recettes ;
- les signatures des documents permettant d'engager et d'exécuter la dépense ;
- les constatations du service fait ;
- le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement incluant leurs priorisations ;
- l'archivage des pièces.

Délégation est également donnée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels elle a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduites des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4 : La signature des actes d'engagement au titre des programmes 362, 363 et 349 d'un montant unitaire supérieur à 20 000 € hors taxes demeurent réservés à la signature du Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de cette délégation, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental du Puy-de-Dôme, est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet dans le cadre des compte-rendus de gestion effectués à la demande du responsable de BOP.

Article 8 : L'arrêté préfectoral N° 20231603 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à madame Marie-Paule JUILHARD, Directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice du Secrétariat Général Commun du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le **09 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>